

cause de la dispute élevée entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Mâcon (1), au sujet de certains religieux de Cluny établis dans le diocèse de Vienne, dont l'archevêque de Vienne avait fait l'ordination, contrairement aux droits de l'évêque de Mâcon. Cette querelle avait fait grand bruit et fut l'objet de vifs débats dans l'assemblée, entre les partisans des deux prélats opposés et ceux d'Odillon, abbé de Cluny, qui prétendait que ses religieux étaient exempts de toute juridiction épiscopale. Dans ce synode, présidé par Burchard II, archevêque de Lyon, où il exerçait nécessairement une haute influence par sa naissance, son rang et son crédit, notre prélat donna une preuve éclatante de sa justice impartiale : car, Burchard, archevêque de Vienne, qui était son frère *utérin* (2), y fut condamné et obligé de faire amende honorable. C'est ainsi que les contemporains reconnaissaient en toute occasion les qualités éminentes de ce vertueux prélat. On trouve une charte qui se termine par cette formule remarquable, quoique un peu ampoulée : « Donné en l'an de N. S. J. CH. 1007, le seigneur Rodolfe roi, tenant dans sa main le sceptre de la royauté, et la crosse archiépiscopale de l'église de Saint-Etienne de Lyon étant portée avec non moins de vigueur que de mansuétude, par le vénérable seigneur Burchard (3). »

Le roi Rodolphe donna bientôt une marque nouvelle et éclatante de l'affection qu'il portait à son frère, l'archevêque de Lyon : vers l'an 1002, il se démit en sa faveur de la dignité d'*abbé commendataire* de la royale abbaye de Saint-Maurice. Burchard gouvernait déjà depuis plusieurs années cette célèbre communauté, avec le titre de *prévôt*, emploi dans lequel il fut immédiatement remplacé par Anselme, évêque d'Aoste, son frère *utérin* (4). Les premières dignités de ce monastère étaient res-

(1) *Gallia christiana*, t. IV, p. 79, — et Labbé, *concilior*.

(2) Burchard succéda à l'archevêque *Saint-Theobald*, de Vienne († 21 mai an 1000), et occupa ce siège jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août de l'an 1032. (On a une charte de lui datée *IV nonas Februarias, an. XI Rodulfi regis*).

(3) *Masures de l'Île-Barbe*, p. 384.

(4) *Charte de Burchardus archiepiscopus Lugdunensis et Abbas Sancti Mauricii Agaunensis et Anselmus episcopus augustensis, ejusdem loci praepositus, frater suus*, du 1^{er} novembre 1002. (Archives de Saint-Maurice).